



**La préfète de la Haute-Savoie**

Anncsey, le 10 juin 2026

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°PAIC-2026-0048 du 10/06/2026**

**Arrêté portant ouverture d'une CONSULTATION DU PUBLIC  
(consultation parallélisée) au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement  
pour la demande d'autorisation environnementale  
présentée par le GIE ARVE MULTI-ENERGIE pour son projet d'augmentation  
de la capacité de stockage d'hydrogène  
sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du  
Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130)  
(siret : 99080899000016)**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'avis n°2025-ARA-KKP-5550 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'examen « au cas par cas relatif au dossier n° 2025-ARA-KKP-5550 relatif au projet « installation d'une station-service multiénergies » sur Vougy (74130) et indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement

**VU** la demande enregistrée sous le n° 2025-ARA-KKP-5550, déposée par la société MARIDIS le 27 août 2025 et publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 février 2026 et complétée le 12 mai 2026, présentée par le GIE ARVE MULTI ENERGIE pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130) ;

**VU** l'étude d'incidence référencée 019 CR 26 Station Arve EtudeDincidenceEnvironnementale-V0-rev2 du 15 février 2026 produite à l'appui de la demande ;

**VU** l'étude de danger Version1-rev1 du 11 mai 2026 et son résumé non technique version0-rev0 du 08 avril 2026 ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mai 2026 ;

**VU** la désignation du commissaire-enquêteur n°E26000034 /38 en date du 25 mars 2026 désignant Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et désignant Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public ;

**CONSIDERANT** que ce projet relevant de la rubrique 4715 (Hydrogène) est soumis à autorisation environnementale ;

**CONSIDERANT** que le rayon d'affichage relatif à l'autorisation est de 2 km ;

**CONSIDERANT** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement comprenant deux réunions publiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRETE**

### **Article 1er : Dates, objet et conduite de la consultation**

Il sera procédé à une consultation du public (consultation parallélisée), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 février 2026 par le GIE MULTI ARVE ANERGIE pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130).

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de 3 mois :

**du mardi 30 juin 2026 à 10 H 00 au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 à 17 H 30 inclus.**

Elle sera conduite par Monsieur Georges CONSTANTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## Article 2 : Composition et consultation du dossier

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le GIE ARVE MULTI ENERGIE, accompagné notamment de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers.

Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7440/>

Ce lien URL est également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Consultations-parallelisees>

Toute personne pourra demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie de Vougy : 1, route de Genève (74130), aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la mairie (bureau de la DGS) :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08 H 30 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 30

- le jeudi : de 14 H 00 à 17 H 30

### Fermetures exceptionnelles :

- lundi 13 juillet 2026

- du vendredi 31 juillet 2026 après-midi au vendredi 07 août 2026 inclus.

ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie, service PAIC (Pôle administratif des installations classées) : 3, rue Paul Guiton à Annecy (74000) sur demande préalable adressée à [ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr),

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendues publiques les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Jean-Pierre NEVE, responsable du projet : [jean-pierre.neve@capsicom.fr](mailto:jean-pierre.neve@capsicom.fr)

## Article 3: Modalités de participation du public

Pendant la durée de consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7440/> ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur Georges CONSTANTIN, commissaire enquêteur, à la mairie de Vougy (74130) : 1, route de Genève.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

#### **Article 4 : Réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques organisées à la salle annexe de la mairie (à côté de la mairie) 1, route de Genève à Vougy (74130) :

- réunion publique d'ouverture : vendredi 03 juillet 2026 à 20 H 00
- réunion publique de clôture : vendredi 25 septembre 2026 à 20 H 00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de VOUGY (74130) – bureau de la DGS (s'adresser à l'accueil de la mairie) :

- jeudi 09 juillet 2026 de 14 H 00 à 17 H 00
- vendredi 04 septembre 2026 de 09 H 00 à 11 H 30
- jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 de 14 H 00 à 17 H 00.

#### **Article 5 : Mesures de publicité de la consultation du public**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public sera affiché : en mairie, par les soins du maire de la commune de Vougy (74130) (commune siège d'implantation du projet), ainsi que des maires des communes du périmètre rayon d'affichage de 2 kms fixé par la nomenclature des installations classées, à savoir en mairie de Marignier (74970) ; mairie de Marnaz (74460) ; mairie de Mont-Saxonnex (74130) ; maire de Scionzier (74950) ; mairie de Thiez (74300) ; à la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ; et à la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche mesurera au moins **42 cm x 59,4 cm** (format A2). Elle devra comporter le titre « avis de consultation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L.123-19 du code de l'environnement en **caractères noirs sur fond vert**.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera publié sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7440/>

Cette consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de la Haute-Savoie et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

#### **Article 6 : Clôture de la consultation du public**

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (DDPP 74 - service PAIC) son rapport assorti des conclusions motivées. Il transmettra copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le commissaire enquêteur rendra public son rapport et ses conclusions motivées sur le site Internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7440/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

En application de l'article R181-38 du Code de l'environnement, lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site Internet dédié à la consultation par la préfète, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

#### **Article 7 : Autorité compétente pour prendre la décision**

La préfète de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre l'autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

#### **Article 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Vougy (74130) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président du GIE (groupement d'intérêt économique) ARVE MULTI ENERGIE à Marnaz (74460) (pétitionnaire),
- Mesdames et Messieurs les maires des communes : de Vougy (74130) ; de Marignier (74970) ; de Marnaz (74460) ; de Mont-Saxonnex (74130) ; de Scionzier (74950) et de Thiez (74300),
- Monsieur le président de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM),
- Monsieur le président de la CCFG (Communauté de Communes de Faucigny-Glières),
- Monsieur Georges CONSTANTIN, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la préfète,  
le secrétaire général,



Carl ACCETTONE